

Accusé de réception en préfecture
091-219100443-20170328-170338-19-DE
Date de télétransmission : 30/03/2017
Date de réception préfecture : 30/03/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2017

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 21 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoint

Mme LECOMTE, Mme LEJEUNE-VIGIER, M. DE MEULEMEESTER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT, Mme VARFOLOMIEFF, M. VIVIEN.

Conseillers

Mme RENY, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON, M. DEGHANI-AZAR, Mme COUSTILLET, M. LIDA, Mme CAUFORIEZ MARQUES, M. CHINZI, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

M. JADOT à Mme GYSEN

M. MICALLEF à Mme POISSON

M. RACHIDI à Mme PORTELETTE

Mme LEOGANE à M. COUTÉ



Secrétaire de séance : Mme Hélène PORTELETTE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREEE A254 A 1€ SYMBOLIQUE SITUEE SUR LA COMMUNE DE BALLAINVILLIERS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le jugement du 23 novembre 2016 du TGI d'Evry concernant la parcelle A 254.

VU la proposition du propriétaire pour l'acquisition de ladite parcelle à 1€ symbolique.

VU le projet de l'acte notarial reçu en mairie le 07 mars 2017.

CONSIDERANT que dans le cadre de la remise en l'état de la parcelle située 1 route d'Orléans, RN20 Ballainvilliers, suite au jugement du 23 novembre 2016.

VU le protocole d'accord en cours de rédaction avec l'ensemble des acteurs publics (sous-Préfecture, SIOM, CPS, RIDF...)

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 16 voix pour, 5 voix contre (Mmes Reny, Viguier, Vangeon, Jaudinot, Mr Boulland), 6 abstentions (Mmes Gysen, Caufouriez Marques, Varfolomeieff, Mrs Dehghani-Azar, Lida, Huet),

ARTICLE 1 :

DECIDE l'acquisition de la parcelle A254 située en zone NK du PLU à 1€ symbolique à condition qu'une convention soit signée entre les acteurs publics concernés en amont, afin que ce terrain soit conforme à sa destination initiale : terrain naturel.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant (adjoint au maire ayant reçu délégation) à signer l'acte d'acquisition de ladite parcelle.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Brigitte PUECH